

BULLETIN D'ÉCHANGE DES SIGNATAIRES DU TEXTE « LE DROIT DE GREVE N'EST PAS NEGOCIABLE »

numéro 5 – septembre 2007

Pour toute correspondance : François FERRETTE, 48 rue du Val Noble 61000 Alençon

RENCONTRE DES SIGNATAIRES DIMANCHE 16 SEPTEMBRE à 13h30 CAIRN – 18 rue Victor Massé Paris 9^e Métro Pigalle

Attention : il est demandé à toutes les personnes souhaitant assister à cette réunion de confirmer dès maintenant leur présence par mail à syndicalisme@le-militant.org

Un mouvement de fond, des débats riches. Rendez-vous le 16 septembre !

Vincent PRESUMEY

L'appel *Le droit de grève n'est pas négociable*¹, a rencontré un succès qui dépassait nos premières espérances, surtout en période estivale. En regroupant toutes les signatures qui nous sont parvenues, nous allons sans doute approcher les 150 sur l'été, dont une grosse moitié de responsables syndicaux, certaines structures syndicales -l'Union Syndicale CGT du Commerce de Paris, la FSU de l'Allier...- ayant débattu de cet appel et décidé de le soutenir. La plupart de ces signatures émanent de responsables CGT et FSU, pas mal aussi de SUD et quelques FO, pas de CFDT signalés pour l'instant -mais le regroupement au moyen de ce texte leur est ouvert aussi, cela doit être clair. Des courants défendant des orientations syndicales dites "contestataires" ont également signé ce texte, tout en menant, ce qui est bien normal, leur propre campagne d'explication sur leurs positions. Enfin, dans quelques cas, encore pas assez nombreux (ce qui peut s'expliquer en partie par la période estivale, bien que Sarkozy l'ait mise à profit ...), ce sont des travailleurs du rang qui le signent. Il vaut le coup de retracer rapidement quelques discussions.

Un camarade et ami, ayant eu des responsabilités dans la CFDT puis dans la CGT Transport,

actuellement responsable CGT au niveau confédéral, a refusé de signer ce texte parce que, explique t-il, le titre sous-entendrait une méfiance envers les directions syndicales et notamment celle de la CGT, implicitement accusées de négocier en sous-main avec Sarkozy. Nous lui avons répondu, d'abord, que la CGT elle-même a titré des déclarations "Le droit de grève n'est pas négociable", ensuite que cette question -faut-il négocier ? - se pose réellement et mérite une discussion publique et franche. Nul ne saurait reprocher à un syndicat de négocier parce qu'il négocie. Le problème c'est : qu'y a t-il à négocier ?, et ensuite : est-ce que négocier ou ne pas négocier facilitera ou non le rapport de force ? Dans le cas de la loi dite "sur le dialogue social et la continuité du service public dans le transport terrestre régulier de voyageurs", qu'y a t-il à négocier ? Cette question est pour le moins posée. La loi spécifie très précisément sur quoi doit porter la négociation : d'une part, au niveau de la branche transports, sur le "dialogue social" avec un délai préalable avant tout préavis de grève, d'autre part, au niveau de chaque autorité organisatrice des transports publics, donc au niveau des Conseils régionaux et généraux, pour mettre en place le "service minimum". Au 1^o janvier 2008 si les accords ne sont pas validés, c'est-à-dire s'il n'ont pas le contenu que leur prescrit la loi, il y aura décret. Comme le demande le député socialiste des Landes à l'Assemblée nationale, Alain Vidalies,

¹ initié par des militants syndicalistes sympathisants des sites Militant et Liaisons

interrompant le discours introductif du ministre Xavier Bertrand : *Le décret, est-ce encore la négociation ?* Réciproquement, d'autres camarades et tout autant amis nous ont dit que ce texte devrait être plus "virulent" envers les mêmes directions syndicales et les mettre tout de suite au pied du mur en disant : n'allez à aucune négociation, négocier ce qui n'est pas négociable c'est trahir !

Le droit de grève *n'est pas* négociable, c'est clair. Mais le débat dans le mouvement ouvrier ne procède pas par ultimatums. Aller négocier à reculons si l'on estime que le rapport de force n'est pas bon mais qu'il faut essayer de limiter les dégâts est une attitude respectable. S'agit-il de cela ? Certains responsables le pensent et le débat est nécessaire. Derrière cette interrogation il y a la question de la "droitisation" de la société : on nous martèle que la grande majorité des "Français" serait pour limiter le droit de grève. Cependant l'expérience nous enseigne une chose : à froid les sondages sont toujours défavorables aux intérêts de la majorité salariée. Presque toujours ! A froid les sondages arrivent toujours à faire dire à "l'opinion" qu'il faut privatiser, supprimer les grèves, réduire le nombre de fonctionnaires, etc. Et puis quand arrive la mobilisation, la vraie, celle d'en bas, quand les gens s'organisent et se prennent en main, c'est soudain l'inverse. Et cela d'abord parce que des millions, qui étaient découragés, qui croyaient ou à qui on avait fait croire à la "droitisation de la société", au "triomphe de l'individualisme", etc., et qui se croyaient isolés, découvrent qu'ils ne le sont pas. Nous, salariés (actifs, chômeurs, retraités ou en formation) ne sommes une force que si nous combattons collectivement. Autrement nous ne sommes *rien*, et nous n'avons pas d'idées propres, nous n'avons que celles des dominants. C'est bien pour cela que le droit de grève est si important !

Donc, des camarades et amis ont trouvé ce texte trop dur, d'autres trop mou, certains parmi les premiers ne l'ont pas signé pour cela, mais d'autres qui font cette critique l'ont quand même signé, idem par les seconds. C'est vrai nous ne voulons faire ni du suivisme ni de la dénonciation pour la dénonciation. **Ce que nous voulons c'est GAGNER au lieu de PERDRE avec tous les travailleurs.** Et donc nous voulons construire les conditions de l'affrontement que prépare Sarkozy, notamment en ne laissant pas isolés les cheminots. Il ne s'agit pas de faire un courant syndical sur la base d'une vision idéologique des choses -de tels courants peuvent naturellement participer à notre combat et y sont les bienvenus - mais de grouper des travailleurs, des jeunes, des militants, des

syndicats par delà leurs différences, pour préparer l'affrontement.

Nous ne laisserons pas isoler les cheminots et les travailleurs des transports, parce qu'à travers eux tous sont visés.

La question du pouvoir d'achat va mettre à l'ordre du jour la grève dans des dizaines d'entreprises privées. La classe ouvrière en France n'a pas été vaincue par les présidentielles, les choses sont devant nous (et Sarkozy le sait).

A Moulins par exemple, nous sommes fin août 5 signataires à titre individuel -le responsable de la FSU (moi-même), le délégué CGT de la principale usine de la métallurgie du bassin, une militante FO des personnels du conseil général, et trois militants CGT aux Télécom, dans la Santé et dans une boîte de chauffage. Nous allons diffuser ce texte à la porte d'une ou deux entreprises -et en informer les camarades de l'Union locale CGT-, le faire circuler par mail et tenir une réunion de toutes celles et tous ceux que cela intéresse le 14 septembre. D'ores et déjà notre camarade de la métallurgie, ainsi que deux employés d'une compagnie de cars, nous ont dit qu'il ne fallait ni attendre les directions confédérales, ni choisir de les critiquer a priori, mais construire un mouvement direct, pour ne pas laisser les cheminots seuls quand Sarkozy, attaquant leur régime de retraite, tentera le "service minimum". Et aussi qu'il ne suffirait pas que quelques militants déterminés bloquent démonstrativement des postes d'aiguillage pendant la coupe du monde de rugby (pendant que d'autres négocieront ?) car le problème c'est qu'ils ne soient pas **isolés**. Pour battre Sarkozy, ce ne sont pas trois militants déterminés bloquant un poste d'aiguillage qui seront décisifs, mais des milliers de travailleurs et des jeunes avec eux sur les voies !

Créer les conditions de la victoire passe aussi par une perspective claire : **l' ABROGATION** de la loi scélérate anti-grève, et par la discussion libre sur la question des négociations : que s'expriment par écrit les différents points de vue, que la transparence soit faite, que tout soit sur la table, que les protocoles soit publiés, qu'il n'y ait rien de secret !

"Soufflons nous-même notre forge", comme dit la chanson. La réunion du 16 septembre va donc discuter de comment continuer en organisant, en construisant le réseau de celles et ceux qui ne laisseront pas faire. "Hep, Sarko ! Touche pas à mon droit de grève !"

Le contenu de la loi : résumé

Dans ce bulletin des signataires, nous avons analysé la loi telle qu'elle se présentait à l'issue de son passage au Sénat. Son adoption par l'Assemblée nationale, suivie de sa validation - parfaitement prévisible- par le Conseil constitutionnel et de sa promulgation par Sarkozy le 21 août dernier, n'en ont pas modifié substantiellement le contenu. Pour aller à l'essentiel on peut résumer ce contenu en 5 points, laissant de côté l'accessoire (à savoir les soi-disant "droits des usagers" qui ne progressent pas avec cette loi), en s'éclairant de certains aspects des débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale.

Premier aspect : une nouvelle interprétation de ce que sont les droits "à valeur constitutionnelle". L'article 1 de la loi a en effet l'originalité, au point de vue juridique, d'affirmer la constitutionnalité de termes qui ne figuraient pas dans la constitution. Mais c'est précisément à cela que le Conseil constitutionnel a donné raison ... voici le passage correspondant de cet article :

La présente loi est applicable aux services publics de transport terrestre régulier de personnes à vocation non touristique. Ces services sont essentiels à la population car ils permettent la mise en oeuvre des principes constitutionnels suivants : - la liberté d'aller et venir ;- la liberté d'accès aux services publics, notamment sanitaires, sociaux et d'enseignement ;- la liberté du travail ;- la liberté du commerce et de l'industrie.

Les militants ouvriers doivent saisir la portée de ce texte. Il ne se limite pas, lui, aux "transports terrestres réguliers de voyageurs à vocation non touristique", il concerne toute la société. Les députés UMP qui n'ont pas obtenu l'extension explicite du texte de loi à d'autres secteurs peuvent se consoler avec cet article 1 : le socle juridique est posé pour interdire toute grève. Que ce socle soit assez flou n'y change rien (les textes juridiques et législatifs sont en vérité souvent flous !). En Allemagne, les juges ont interdit aux cheminots de partir en grève pour leurs salaires en mettant en balance des "droits" mis sur le même plan : le "droit" de grève n'a pas fait la balance par rapport au droit ... aux bénéfices des compagnies de chemins de fer, composante nécessaire de l'"économie nationale" (et exactement au même moment les banques publiques des Länder lâchent des milliards d'euros pour aider les banques privées d'aide aux PME mouillées dans la crise financière !).

Deuxième aspect : dans les transports terrestres est instauré un "préavis du préavis". En effet, avant de déposer un préavis de grève (de 5 jours) il faut maintenant dans les transports déposer une "notification des motifs" pour lesquels il y aurait préavis, entraînant un délais de 8 jours avant le préavis. Outre la manière ubuesque dont la notion de préavis de grève est en fait allongée à 12 jours, deux problèmes de principe très graves sont (délibérément) introduits :

1°) le sens (certes non respecté ...) du préavis de grève était d'imposer la négociation aux employeurs. Est par contre instaurée ici une obligation de négocier avant le préavis proprement dit, de sorte que les 5 jours du préavis, si la négociation, comme on peut s'y attendre, n'a pas abouti, sont purement et simplement des jours passés à attendre d'avoir le droit de se mettre en grève !

2°) le traitement inégal entre les transports terrestres et tous les autres secteurs professionnels.

C'est cela qui doit, selon la loi, être "négocié" au niveau de la branche Transports.

Troisième aspect : comme si ce qui précède ne suffisait pas, un préavis individuel, deux jours avant la date annoncée pour la grève, est introduit.

Le principal objet des négociations que la loi prescrit au niveau des autorités organisatrices des transports est de définir quelles sont les catégories de personnels auxquelles s'appliquera cette obligation de déclaration préalable individuelle, en relation avec la définition des dessertes et horaires prioritaires par les autorités concernés, savoir les Conseils régionaux et généraux. La loi ne précise pas ce qui se passe au cas où le "service minimum", qu'elle définit pourtant comme obligatoire, ne peut pas être assuré au vu du nombre de grévistes qui se seraient déclarés ...

C'est sur ces deux derniers aspects que sont censés porter les deux niveaux de "négociations" prescrits par la loi ...

Quatrième aspect : au bout de 8 jours de grève, on arrête tout et on vote !

La phrase clef (article 6) : " *Les conditions du vote sont définies, par l'employeur, dans les vingt-quatre heures qui suivent la décision d'organiser la consultation.* " (souligné par nous).

Il s'agit de dessaisir les travailleurs de l'organisation de leur propre grève.

Cinquième aspect : article 13 : " *Un rapport adressé par le Gouvernement au Parlement avant le 1er mars 2008 établit un état des lieux de l'évolution du dialogue social dans les transports publics de voyageurs autres que les transports terrestres réguliers et de l'impact de celle-ci sur l'amélioration de la continuité du service public. Le rapport propose les mesures législatives nécessaires à la mise en oeuvre d'un dispositif de continuité dans les autres modes de transports publics de voyageurs.*"

Cette préparation de l'extension de la loi doit être mise en regard avec la "novation" constitutionnelle de l'article 1. Il s'agit de lancer un processus d'extension des atteintes au droit de grève. La première extension prévue ce sont l'ensemble des transports (marins, aériens ...) mais d'autres

pourraient suivre. La date choisie, mars 2008, ne doit rien au hasard : en fonction de ce qui se sera passé dans le pays d'ici là, et des élections municipales prévue ce mois-ci, Sarkozy verra s'il choisit le printemps 2008 (comme le MEDEF le presse et comme, par ailleurs, l'éventuelle fusion EDF-Suez (*) pourrait y pousser chez les gaziers) pour engager l'affrontement sur les régimes de retraites "spéciaux" et tenter d'utiliser le cadre légal pour briser une grève nationale.

Nous serons là ! Et nous serons là parce que nous allons continuer la bataille engagée sur notre appel avec un objectif fédérateur : ABROGATION de la loi scélérate anti-grève !

(*) Ces lignes sont écrites le 2 septembre, veille de l'annonce éventuelle de cette fusion.

Dans la logique du Traité constitutionnel européen

Emile FABROL

Signataire de l'appel « le droit de grève n'est pas négociable » en tant que syndicaliste CGT et militant communiste je souhaite apporter cette contribution pour la réunion du 16 septembre.

Dans la loi sur l'encadrement du droit de grève dans les transports extensible progressivement à tous les secteurs d'activité et prélude possible à rendre ce droit virtuel, existent deux passages qui me paraissent insuffisamment traités dans notre appel. Le premier c'est l'article 5 qui demande aux organisations syndicales de définir en commun avec les directions d'entreprises les conditions de réalisation du « service minimum ». Le second c'est l'article 4 qui demande aux exécutifs territoriaux ayant des compétences dans les transports de définir les contours du dit service. Si l'on prend le cas des TER, cette responsabilité relève des régions dont 20 sur 22 sont dirigées par la gauche.

La manoeuvre de Sarkozy est limpide. Il fait voter une loi cadre dont les conditions d'application incombent aux élus locaux et aux organisations syndicales. S'inscrivant dans la tradition bonapartiste, le Président travaille ouvertement à l'intégration des syndicats afin de leur faire perdre ce qu'il leur reste d'indépendance et de capacité de mobilisation. Voilà l'un des aspects les graves de cette loi.

En agissant ainsi il s'inscrit dans la logique du Traité constitutionnel européen, rejeté le 29 mai 2005, qui prévoyait un sommet social annuel entre

les institutions politiques et les organisations patronales et syndicales (article 48), la possibilité de déboucher sur des accords (article 211) et de confier aux « partenaires sociaux » l'application de ces accords (article 212). On retrouve la même préoccupation chez Madame Parisot qui souhaite que « les accords entre patronat et syndicats aient une valeur identique à la loi » (Le Monde du 30 août 2007).

Quelle opposition ce projet réactionnaire rencontre-t-il ? Pour répondre à cette question nous devons prendre en compte que l'état d'esprit général des directions syndicales est plutôt à la coopération avec le pouvoir. Pour ne parler que de mon organisation, il convient de souligner les regrets exprimés par la direction confédérale devant la non prise en compte de ses efforts pour avoir présenter des amendements à un projet non négociable. Cette dernière, par la voix de Didier Lereste (Fédé des cheminots), s'engage dans l'application de cette loi scélérate : « C'est un premier rendez-vous, mais la question n'est pas réglée par le vote de la loi. Celle-ci prévoit en effet des négociations dans les entreprises pour mettre au point des systèmes pour garantir la continuité du service » (Le monde du 31 juillet 2007).

Ajoutons à cette débauche de bonne volonté les innombrables rencontres entre le pouvoir et les directions syndicales depuis le 6 mai ainsi que l'engrenage des 4 conférences nationales qui vont se tenir d'ici la fin de l'année et le tableau sera complet.

S'il est juste de poursuivre l'action pour l'abrogation de cette loi, ce combat ne serait ni complet ni efficace sans une interpellation des dirigeants syndicaux et des élus de gauche sur la base de la rupture avec le gouvernement Sarkozy-Medef. Aux premiers nous devons dire : il y a autre

chose à faire que d'appliquer l'article 5 de cette loi et à s'enliser dans la spirale des conférences avec le pouvoir. Aux seconds : n'aidez pas Sarkozy, n'appliquez pas l'article 4. Que Sarkozy se mouille ! Pour organiser la résistance, commençons par ne pas collaborer de près ou de loin avec le pouvoir !

Cette loi c'est le commencement de la fin

Sylvie BONNIN

Le titre "le droit de grève n'est pas négociable" est immédiatement adopté sans arrière pensée sur ce que font ou pas les confédérations syndicales. Les salariés ne s'amuse pas à "enculer les mouches" mais se saisissent directement de ce qui porte au rassemblement, à la riposte car comme le dit un ami métallurgiste, "cette loi, c'est le commencement de la fin" et il est à la CGT et il a confiance dans son syndicat comme d'autres à FO ou ailleurs. Ce texte s'adresse aux salariés, ceux qui vont en baver et qui savent déjà que lancer une grève ça commence pas par un préavis avec médiateur mais dans les ateliers et on informe la direction que dans 3 jours il y aura grève, avec souvent des piquets alors ceux-là comprennent bien plus vite que certains ne le croient dans l'échange que je lis que c'est pas réservé aux seuls cheminots. Ils savent bien qu'on commence par un bout et qu'on tire toute la couverture comme ça été le cas des retraites pour le privé avec Balladur puis pour le public avec Fillon ; les régimes spéciaux vont passer à la casserole dès cette année et avec ça l'allongement de la durée de travail pour tout le monde, l'intensification des cadences en usine et ferme ta gueule !

L'appel est un outil d'action de défense IMMEDIATE aussi vite que Sarkozy qui joue avec l'accélération pour mettre son adversaire à terre, avant tout combat.

Les employeurs vont très vite convoquer les syndicats au niveau local pour qu'ils négocient un protocole de service minimum, ce système d'atomisation est volontaire pour obtenir des accords, et il y en aura, donc **il faut au contraire nationaliser cet appel et centraliser toutes les forces.** Par exemple dans mon boulot au Conseil Général, ça veut dire qu'à la place d'un appel à la grève des syndicats du feu Ministère de l'Équipement et des anciennes formidables mobilisations sur le territoire national de ces gars là et bien , on aura des protocoles de merde dans les 94 départements impuissantant les mecs de

l'Équipement transférés par la décentralisation. Donc lorsque je lis que les PME et TPE ne font pas grève, qu'il n'y a pas une culture massive de la grève, je vois un rideau noir qui s'abaisse devant les yeux de ceux qui veulent se battre. Il s'agit pas de discuter d'une culture de la grève mais de défendre un droit de grève. Et je propose d'ailleurs à Vincent puisqu'il est dans l'Allier comme moi, qu'on fasse les usines Bosh, Potain, JPM ainsi que l'hôpital en passant par les boîtes de transport, la SNCF et l'hôpital plus les collèges et lycées pour diffuser cet appel et le faire signer aux salariés. On a commencé lors du rassemblement le 31 juillet devant la préf et je peux vous dire que pour les salariés de France Télécom qu'on est en train de lourder, ceux d'EDF idem et bien ça résonne dans leurs oreilles comme une ultime atteinte à leurs revendications de service public et conditions de travail (5 salariés au lieu de 12 avec le même boulot, et je connais des personnes qui ont craqué). Cet appel permet de sortir les salariés de l'isolement des contraintes de travail et de s'unir de manière interprofessionnelle, tous syndiqués ou non syndiqués confondus, tous syndicats qui voudront l'adopter confondus aussi, toutes branches professionnelles confondues. Ça n'empêche pas, bien au contraire c'est complémentaire qu'il y ait des initiatives d'explications sur place pour alimenter la bagarre, mais pas à la place de la bagarre. Le temps nous est compté.

Je crois aussi que la réunion du 16 septembre 2007 à Paris des signataires doit être un débat important et ouvert sur la stratégie à adopter dès la rentrée.



Tu peux m'inscrire pour le 16/09. Je viendrai peut-être avec deux copains.

Remarque à propos du service minimum au public.

C'est un comble de voir le taux d'absentéisme qui règne au Palais Bourbon.

Ils vont encore dire que c'est à cause des grèves dans les transports communs...

Et ce sont ces gens qui votent la restriction du droit de grève de ceux qui n'ont que leur force de travail pour vivre. Pas très zélés ces zélus du pôle qui veulent nous donner des leçons de démocratie et montrent l'exemple contraire.

Louis du GAN

Le débat à l'Assemblée nationale : deux morceaux choisis.

Marc Dolez, député socialiste de Douai (Nord).

La garantie de service, Monsieur Blanc, existe dans notre législation et s'appuie sur une jurisprudence du Conseil constitutionnel qui met en avant les besoins essentiels du pays, lorsque la santé et la sécurité des personnes sont en cause. Ainsi, il y a une législation spéciale pour les salariés des installations nucléaires, des établissements de santé ou du contrôle de la navigation aérienne. Dans les transports, ce ne serait possible qu'en révisant la Constitution, hypothèse avancée du reste par certains sénateurs.

Ne pouvant instaurer ce service minimum, vous faites tout pour dissuader les salariés d'utiliser le droit de grève. Tel est le sens de cette loi **scélérate** (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche et du groupe de la Gauche démocrate et républicaine, protestations sur les bancs du groupe UMP). **Scélérate** en effet, puisqu'elle instaure à l'article 2 un préavis au préavis, et à l'article 5 un préavis individuel...

Jean Mallot, député socialiste de Gannat-St-Pourçain (Allier).

En étudiant ce texte il y a quelques jours, je me suis rendu compte que cette consultation avait surtout pour but de stigmatiser les grévistes, et l'on sait par ailleurs que la grève est un motif marginal de dysfonctionnement dans les transports terrestres. Aussi ai-je, inévitablement pensé au Malade imaginaire. Et dans le train qui m'amenait de l'Allier, j'ai écrit un petit pastiche de la scène 10 de

l'acte III, faisant dialoguer Toinette, en costume de médecin, avec un Argan contemporain qui prend les transports terrestres et se plaint des désagréments qu'il subit, perturbations diverses, retards, pannes ralentissements sur les voies, accidents de personnes.. Et Toinette de réagir :

« – Tout cela n'est que balivernes ! Tous vos médecins sont des ignorants. C'est du gréviste que vous êtes malade.

- Du gréviste ?
- Du gréviste, bien sûr ! Que se passe-t-il donc ?
- Eh bien, quand je prends mon train, la machine s'arrête en pleine voie.
- Le gréviste !
- Le train ralentit sur quelques kilomètres, toujours au même endroit.
- Le gréviste !
- Parfois, un véhicule reste arrêté sur un passage à niveau, parfois une vache divague sur la voie. – Le gréviste, vous dis-je !
- L'autre jour, un gros orage. Les caténaires ont rompu.
- Le gréviste, bien sûr ! Et que vous ordonnent donc vos médecins ?
- Ils me suggèrent de changer les machines de plus de trente ans.
- Les ignorants !
- Ils me suggèrent de rénover les voies vétustes...
- Ignorants !
- De supprimer les passages à niveau...
- Ignorants ! Il faut demander aux orages de s'annoncer 48 heures à l'avance, interdire aux grévistes de faire grève, demander aux meneurs de pousser les machines dans les côtes, voyons ! »

Après la validation de la loi par le conseil constitutionnel : communiqué de la CGT

La loi sur le service minimum reste inutile, inefficace et dangereuse

Le Conseil Constitutionnel vient de valider sans modification, ni réserve, la loi sur le « service minimum » dans les transports terrestres de voyageurs. Pour justifier sa décision, il estime que la loi assure un équilibre entre le principe constitutionnel de liberté du droit de grève et celui de continuité du service public.

La CGT maintient son désaccord avec cette appréciation.

S'il leur avait fallu respecter les délais que la nouvelle loi leur impose pour organiser une grève, les salariés des entreprises de transports publics et privés auraient été empêchés de participer aux mouvements revendicatifs sur la réforme des retraites de 2003 ou sur l'abrogation du CPE de 2006.

Cela confirme le risque que le gouvernement prépare, au nom de la continuité du service public, une offensive contre les acquis sociaux, en tentant au préalable d'affaiblir les moyens d'intervention de tous les salariés.

Force est d'ailleurs de constater que le Conseil Constitutionnel n'hésite pas à argumenter de façon contradictoire selon les circonstances. Il valide

ainsi le fait que la loi sur le service minimum remet en cause les accords antérieurs conclus entre les syndicats et les employeurs, alors qu'il avait censuré une telle disposition de la loi sur les 35 heures !

Pour l'application de cette loi, des négociations doivent s'ouvrir entre les syndicats et les employeurs des entreprises de transport terrestre de voyageurs. La CGT y poursuivra la mise en oeuvre de sa démarche syndicale, en défendant le libre exercice du droit de grève pour tous les salariés. Pour assurer l'égalité de traitement des salariés et des usagers, elle demande que les négociations ne soient pas éclatées par entreprises, mais se déroulent au niveau des branches professionnelles.

La CGT réaffirme ses propositions d'amélioration des services publics de transport au quotidien, sachant que 98% des dysfonctionnements que subissent les usagers ne résultent pas de grèves, mais d'incidents liés en grande partie aux carences des politiques d'investissement, de maintenance et d'emploi des entreprises publiques et privées.

Montreuil, le 16 août 2007

Tract de FO

Travail le Dimanche. Salaires et Heures supplémentaires. Droit de grève : Un train peut en cacher un autre !

« Je veux profiter de mes dimanches sans travailler, mais je suis d'accord pour que les commerces soient ouverts le dimanche ! »

« S'il n'y a pas d'augmentation générale des salaires, j'aimerais bien bénéficier d'une prime ou d'une promotion individuelle méritée. »

« Il est normal que l'on limite le droit de grève pour

assurer un service minimum me permettant de prendre le train ou le bus pour aller travailler un jour de grève des transports. »

Nous avons tous entendu ces propos.

Mais...

Mais demain la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche conduirait à ce que l'on

trouve normal d'imposer l'ouverture le dimanche d'autres services et activités (transports, garde d'enfants, service bancaires, ...). Salarié, je serais peut être alors moi-même contraint de travailler le dimanche.

Mais, faute d'augmentation des salaires, mon employeur m'incitera plutôt à travailler plus, à faire des heures supplémentaires, y compris le dimanche, et sous condition que l'activité de l'entreprise le permette au moment où j'en aurais besoin.

Mais, le jour où dans mon travail rien n'irait plus, avec mes collègues on s'apercevrait que nous n'aurions plus le droit de grève.

Aujourd'hui une fiction, mais demain ?

Au prétexte d'instaurer un service minimum dans les transports, le gouvernement entend restreindre le droit individuel de grève.

Imposer à chacun de devoir se déclarer individuellement 48 h avant une grève, c'est exercer une pression morale sur lui ou elle, comme une menace.

Introduire le principe d'un référendum (dans un premier temps après huit jours de grève, situation plutôt rare, mais ensuite ?), c'est tenter d'opposer chacun, individuellement, à l'action collective, ensemble.

CFDT : une recherche systématique sur le site confédéral de la CFDT à la date du 2 septembre 2007 ne nous a pas permis de trouver une position de cette confédération sur la loi contre le droit de grève, postérieure à son adoption.

*Appel et signataires au 03/09/2007
Sous réserve de signatures non encore saisies*

Le droit de grève n'est pas négociable !

L'objectif final de Sarkozy avec le "service minimum" c'est d'interdire le droit de grève dans les entreprises. Le pot -aux -roses ? Le voici : "A celui qui est contre la grève obligatoire imposée par une minorité, je propose la démocratie par l'organisation obligatoire d'un vote à bulletin secret dans les huit jours qui suivront tout déclenchement d'un mouvement social." (N.Sarkozy, Agen, le 22 juin 2006). "Ces nouvelles règles s'appliqueront d'abord dans les entreprises en charge d'un service public, dans les universités et dans les administrations." (Xavier Bertrand à La Tribune, le 29 janvier 2007). "Le vote à bulletin secret commencerait par le service public et

Ne vous laissez pas abuser !

Est-ce le droit de grève qui est responsable du mauvais fonctionnement des transports ?

En 2006, sur 6 043 incidents donnant lieu à des retards de train, 140 étaient dus à des mouvements sociaux, 1 728 à des problèmes techniques.

Aujourd'hui, en cas de grève dans les services publics, 5 jours de préavis sont obligatoires. Ils doivent donner le temps de la négociation pour éviter la grève. Trop souvent aucune réelle négociation n'a lieu, laissant la situation bloquée.

Combien de services publics ne sont plus assurés ou fermés (écoles, hôpitaux, transports publics, ...) faute de moyens et de personnels ? Où est alors le service minimum ? Alors ne vous laissez pas abuser ! Le droit de grève est un droit constitutionnel individuel. Il fait partie intégrante de la liberté syndicale telle que reconnue au niveau de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Défendre votre droit individuel à faire grève, c'est défendre ce droit pour vous, pour nos enfants demain.

Ils pourront en avoir besoin.

pourrait être élargi au privé d'une manière générale." (Rachida Dati, 1^o février).

Ils nous parlent de "démocratie", mais la réalité du marché du travail, c'est l'obligation de vendre sa force de travail ou d'être chômeur, obligation imposée par une minorité : la minorité capitaliste. Sa conséquence dans l'entreprise, c'est tout le pouvoir au patron. Toute grève véritable est une grève imposée contre cet ordre de choses : cela ne se fait jamais sans choc. Les piquets de grève sont souvent la condition pour que la majorité puisse, comme elle le souhaite, faire grève. Et cela, beaucoup de jeunes, dans leurs lycées, leurs facultés, leurs IUT, l'ont appris aussi dans la lutte

contre le CPE en 2006. Sans piquets, jamais cette victoire de la démocratie qu'a été le retrait du CPE n'aurait été arrachée. Si on les laisse faire, ils ne s'arrêteront pas là.

En Grande-Bretagne, Thatcher a imposé le vote secret, sous contrôle d'huissier, avant toute grève, interdit les grèves interprofessionnelles et les grèves de solidarité. Au XIX^e siècle le droit de grève a été arraché par des grèves illégales et violentes et ne l'aurait jamais été autrement. Il est désormais un droit constitutionnel, même si c'est un droit qui est toujours aussi difficile à mettre en oeuvre, particulièrement pour les salariés du privé.

Le plan du gouvernement est clair. 1^o) Instaurer "dans la concertation" le service minimum dans les transports et les établissements scolaires, avant fin 2007 au moins pour les transports, en ne parlant pas trop de leur projet contre les travailleurs du privé pour diviser entre public et privé. Selon les propres statistiques de la SNCF, 3% des trains non pris sont dus à des grèves. Moins il y aura de grèves, plus les trains arriveront en retard, car les atteintes au service public se multiplieront. 2^o) En 2008, s'ils en ont réuni ainsi les conditions juridiques, ils pourront essayer de briser une

éventuelle grève des conducteurs de trains pour défendre leur régime de retraite, dernier bastion avec les électriciens et les gaziers du droit aux 37,5 annuités de cotisations : ils pourront tenter de réquisitionner et de licencier les récalcitrants. 3^o) Ayant ainsi modifié le rapport de force social, ils imposeront alors, courant 2008, le "contrat unique" de travail facilitant les licenciements dans toutes les entreprises et verrouilleront le droit de grève partout, pour imposer la dictature complète dans les boîtes. Mais ils savent qu'en réalité ils sont minoritaires pour faire cela, ils savent que les salariés seront décidés à se battre et ils craignent qu'un affrontement sur le droit de grève devienne un choc frontal dans lequel ce sera soit la classe ouvrière française qui sera défaite, soit Sarkozy.

Le droit de grève n'est pas négociable. Le service minimum imposé par la loi c'est mettre le doigt ans l'engrenage de sa destruction. Par conséquent, nous demandons aux organisations CGT, FO, CFTD, FSU, UNSA CFTC, CGC, Solidaires d'exiger le retrait du projet sur le service minimum et la remise en cause du droit de grève et sur cette base développer des initiatives de lutte dans l'unité syndicale la plus large.

Hélène FRANCO (secrétaire générale du Syndicat de la Magistrature), Christian BARLO (secrétaire général de la CGT CELM, 83500*), Jean-François CHALOT (EPA FSU*), Philippe ENCLOS (bureau national du SNESup-FSU), François FERRETTE (membre du bureau national du SNASUB-FSU*), Yann LEGUET (élu CDFN FSU et CAN SNASUB), Stéphane FUSTEC (secrétaire adjoint de l'US CGT commerce et services, 75*), Vincent PRESUMEY (secrétaire départemental de la FSU, 03), Jean-François ADAM (Union Syndicale Solidaires Paris), Henri AMADEI (Emancipation au SNESup-FSU), Quentin DAUPHINE (enseignant, conseil national de la FSU, tendance Emancipation) Emile FABROL (membre de la CE de l'UFICT-CGT des Services Publics), Claude LUCHETTA (responsable SNES-FSU Haute-Loire), Fabien GALLET (responsable SUD-Education et Solidaires, Ardèche), Luc COLPART (professeur d'histoire, secrétaire académique de Sud Education Créteil), Michel TOMMASINI (CE UD CGT Vosges), UDAS (Union des Alternatives Syndicales), Sylvie BONNIN (responsable FO conseil général Allier), Fredo, (webmaster de www.edf-gdf-loire-CGT.com), Denis PELLETIER (Syndicat des Inspecteurs de l'Education Nationale - FO SIDEN - FO, président de l'Union Départementale des Retraités FO des Yvelines UDR - FO 78), Henri CHAPEL (délégué syndical CGT commerce et services), Edouard MARTIN (secrétaire du SNES lycée de Millau, Aveyron), Olivier DELBEKE (secrétaire adjoint CGT OM IGN*), Mayeul CHAMUSSY (Communaux CGT Grenoble), Rémi LOVATI (Syndicaliste CGT OM IGN), Brigitte ROUGE (CGT OM IGN. Ouvrière de l'Etat), Magali ESCOT (CGT Marseille), Christian LANGUILLE (syndiqué SNAD CGT Paris), Pascal CONTEJEAN (Syndicaliste CGT ARES - UL des ULIS - Essonne), Boualem SNAOUI (enseignant CGT 95), André BARNOIN (retraité France télécom, militant CGT), Marcel BAKULI (militant CGT), Jérémie FORTIN (USPAOC-CGT ; Animation socioculturelle et Sports), Arnaud DURAND (enseignant, syndiqué CGT sensibilité Ecologiste et Antinucléaire, Collectif Antilibéral de Gauche d'Avranches), Jean-Charles VESCOVO (CGT CU Strasbourg), Jacques CABANES (militant CGT Métallurgie, usine Potain, Moulins - Allier), Pierre GUILLAUMIN (militant CGT, Les Charmettes, santé-sociaux - Allier), Miguel MASSOU (CGT France Télécom, Allier), Bernard GRANGEON (CGT EDF, Puy de Dôme), Mohamed KEBOUR (chauffagiste CGT, Yzeure - Allier), Anne KEBOUR (cadre santé, CGT, Moulins - Allier), Christophe HERNIGOU (enseignant CGT Finistère), May LANGLOIS (employée communale CGT Finistère), Francis LARGIER (adhérent CFTD), Rémy JANNEAU (SNESup), Jacques FONTAINE (SNESup Ecole Emancipée), Dani MOLINES (SNES Aix-Marseille /FSU 13), Richard NEUVILLE (SNU TEFI-FSU Ardèche), Pierre THUAULT (Directeur d'Ecole retraité SNUIPP), S. PLISSON (étudiante salariée AGEL FSU Limoges), Jean-Luc MERCIER (professeur Aubagne, FSU, RESF, ATTAC, Ballon Rouge, Amnesty International), Eric SCHATZ (syndiqué SNES Pau), Philippe DEGUELTE (militant SNUI et Gauche Alternative Paris 12), Michel ROULLOT (SNEP/FSU 974), Joss ROVELAS (adhérent SUD PTT, responsable d'association), Benoist DECHAMPS (ingénieur télécom, SUD Centrale), Michel LE DEAN (retraité FSU), David NOËL (Professeur d'histoire-géographie, SUD Education 59/62), Pascal DIDIER (SUD éduc Nancy), Marie Noëlle RIBONI (professeur, syndiquée à SUD éducation), Hyacinthe ROBERT (ex conseiller Prud'hommes, 06580 Pegomas), Pascal SACAU (leader syndical national réintégré à GAN Assurances), FSE Paris I-IV, Jean-Baptiste MARTINI (président de l'AGEP-FSE, Aix-Marseille), PSL (Pour un syndicalisme de lutte, tendance de la FSU), CILCA (Courant Intersyndical Lutte de Classe Antibureaucratique), Christine SANQUER (Conseil régional PACA, SDU13-SNUCLIAS-FSU), Laure DAEL (conseillère générale 27), Sylvie BARENFIELD (militante PS Paris 12), Renaud CHENU (jeune socialiste, Paris), MARIUS (Adhérent ATTAC Alpes Maritimes N° X0038132), Amaury COUDERC (ex-maire et conseiller régional,

animateur de « Rassembler à gauche », Pierre DOMINE (président de l'ADLPF Association des Libres Penseurs de France, 93), Mireille CAMBUS (vice-présidente de l'ADLPF nationale, 65), François LEDRU (Grenoble, délégué com de l'Association des Libres Penseurs de France ADLPF), Jeannine RENARD (présidente de la Libre Pensée de la Côte d'Or) Enzo D'AVIOLO, Christine DELPHY, Alain LACROIX (chauffeur de car à mi temps), Claude MONNIER (ouvrier retraité), Philippe COMMARET (professeur d'EPS, TZR Aveyron), Antoine MOURAT (ATER à l'Université d'Orléans), Françoise SALMON (enseignante), Sylvie PRALONG (enseignante, Montauban 82), Philippe KAUFMANN (enseignant 07200 Aubenas), Charles GILBERT (professeur retraité, Carpentras), Jean Charles ALBERT (instituteur retraité, membre de la LCR, La Seyne Sur Mer), Mireille POPELIN (militante laïque, enseignante retraitée Villeurbanne), Jean POUSSIN (ancien syndicaliste FO, ancien délégué syndical), Daniel ALLONCLE (ancien syndicaliste), Guy LAURENT (syndicaliste retraité), Valérie BOUILLON (sculptrice), Nathalie BONIS (secrétaire commerciale), Natacha SOMMER (chargée d'opérations), Joan-Leslie JAKOBOWSKI (artiste), Yvonne MIGNOT LEFEBVRE (chercheur CNRS, Paris 20^e), Catherine LEVY (sociologue CNRS, retraitée), Patrick GUMEZ (retraité des ouvriers d'Etat), Jean DUBOSCLARD (retraité), Maurice BISSEY (ingénieur diplômé de l'ENSA, retraité, Lyon), Michèle THEVENIN (retraitée Education nationale), Andrée DUPRAT (retraitée enseignement), Didier GASSE (retraité de l'enseignement, professeur agrégé de mathématiques, résident en Nouvelle Calédonie), Françoise WEIL (retraitée, Saint Nazaire), Michèle MAILLEUR (professeur, Saint Nazaire), Jean-Claude BREGLIANO (prof. Des universités retraité), Jean-Marc SEIGNOBOS (Prof d'Ecole Valence 26), Bernard CHEUCLE (éducateur spécialisé), Oristelle BONIS (traductrice), Lucien VENTRE (retraité défense), François ROUX (moniteur de ski et guide de haute montagne), Louis BASTIN (réalisateur), Vivian ACCHIARDO (peintre sculpteur, 83), Christian DESERT (retraité graphiste), Luciana BEN DHAOU (mère au foyer) Maurice AZOULAY (retraité ministère de l'intérieur), Michèle MURATORE (Formatrice NICE), Natacha CHETCUTI (doctorante en sociologie, EHSS Paris), Wenceslas LIZE (doctorant en sociologie), Simon CARET (étudiant science po, Rennes), Billy FEREOLE (étudiant), Marie-Odile PERY, Claude RAMIN (citoyen, Aix en Provence). Patrick SELLE (Citoyen encore libre et jeune retraité sur le Pays d'Aix en Provence), Guillaume BASSAGET (nord ouest Var), Didier DEBALS (974), Daniel COJEAN.

Pour vous joindre à cet appel : envoyer nom, prénom et qualité à : syndicalisme@le-militant.org

(*) Les appartenances sont mentionnées uniquement pour indetification. Bien entendu les diverses instances syndicales qui prendraient connaissance de ce texte et en partageraient les orientations sont vivement invitées à le co-signer.

La toile des alliances



Merci aux nouveaux sites ayant mis l'appel en ligne :

Démocratie et Socialisme

http://www.democratie-socialisme.org/article.php?id_article=1208&titre=Le-droit-de-greve-n-est-pas

Le Grand Soir

http://www.legrandsoir.info/article.php?id_article=5296

El Diablo

<http://eldiablo.over-blog.org/article-11578655-6.html>

Gauche alternative Paris 12e

<http://gauche.alter.paris12.free.fr/spip.php?article87>

PCF section Hénin Beaumont

<http://www.lheninois.com/article-11549831-6.html>

Un dernier bulletin d'échange sera diffusé avant la réunion : n'hésitez pas à faire parvenir vos points de vue, contributions, compte-rendus et propositions d'action commune.